MEMOIRE EN REPONSE

A L'AVIS DE LA MRAE DU 2 JUIN 2026
RELATIF A LA MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC SAINT-SERGE FAUBOURG ACTIF SUR LA COMMUNE D'ANGERS

PREAMBULE

Le présent mémoire en réponse apporte des précisions suite à l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 2 juin 2026, dans le cadre de la procédure de modification du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint-Serge Faubourg Actif.

Il s'agit d'une actualisation du dossier d'étude d'impact intégrant les évolutions du projet par rapport à la version de 2022. Ainsi, il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.122-1-1 III du Code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit porter sur l'étude d'impact ainsi actualisée dans le cadre de l'autorisation sollicitée, et ne peut donc revenir sur les autorisations déjà délivrées.

Afin de permettre une lecture aisée de ce dernier, des extraits de l'avis de la MRAe sont cités. Ils sont ensuite précisés par le porteur de projet. Ainsi, les compléments apportés dans le mémoire en réponse auront la forme suivante :

- **Extrait de l'avis de la MRAe :**

« Extrait de l'avis de la MRAe »

- ✓ **Réponse :**

Explications complémentaires formulées par le porteur de projet et les bureaux d'études missionnés.

I. Surface de plancher

Précision sur l'augmentation de la surface de plancher :

- **Extrait de l'avis de la MRAe :**

> « En premier lieu la MRAe relève que la notice ne précise pas comment l'augmentation de 56 000 m² de la surface plancher des surfaces d'activités à vocation à être mise en œuvre. Au regard de l'évolution de la surface envisagée, il convient qu'elle soit particulièrement explicite sur le sujet. »

- ✓ **Réponse :**

La hauteur maximale autorisée en zone UYd1 est portée de 16 m à 24 m, ce qui permet une augmentation de la surface de plancher réalisable de 56 000m² de SDP.

Il est toutefois précisé que cette évolution n'entraîne aucune modification de l'emprise au sol autorisée, laquelle demeure inchangée.

L'évolution porte exclusivement sur les possibilités de développement en hauteur.

II. Actualisation

Actualisation et transmission d'annexes :

- **Extrait de l'avis de la MRAe :**

« Concernant la prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale du 29 mars 2022 sur le dossier initial, celui-ci faisait état de plusieurs points perfectibles ou insuffisances :

- La mise à disposition dans le dossier de l'ensemble des études auxquelles se réfère l'étude d'impact : si le dossier a largement été complété sur ce point, la MRAe observe que certaines études sont encore absentes telles que l'étude de trafic, pourtant mentionnée comme étant annexée au mémoire en réponse et le rapport de mise à jour du diagnostic écologique réalisé par EGIS en février 2026 ;
- La mise à jour de nombreuses données de l'étude d'impact : cette dernière souffre de la prise en compte de données dont l'ancienneté est manifeste, il en est ainsi, à titre d'illustration :
- Du SDAGE Loire Bretagne pour lequel le dossier se réfère à la version 2016-2021 alors que le SDAGE en vigueur a été approuvé le 4 avril 2022 et qu'une révision est en cours d'élaboration ;
- Du plan départemental des espaces verts sensibles du conseil départemental de Maine et Loire 2017-2021 alors que la collectivité a élaboré un plan biodiversité 2022-2027 ;
- La référence à la pré-localisation des zones humides de 2012 alors que le réseau partenarial des données sur les zones humides propose des données de 2023 ;
- La référence à des données relatives à la qualité de l'air de 2018 et des données climatiques de la période 1981-2010 ;
- Le classement sonore des voies de circulation de 2003, les cartes stratégiques de bruit et le plan de prévention du bruit dans l'environnement de 2010 respectivement actualisés en 2025, 2023 et 2024 ;
- Les données de la station d'épuration de la Baumette qui accueillera les eaux usées de la ZAC datant de 2018 ;
- La référence au Scot approuvé en 2011 alors que celui en vigueur a été approuvé le 8 décembre 2025 et est exécutoire depuis févier 2026…

La nécessité d'actualisation des données de l'étude d'impact déjà identifiée en 2022 est encore accrue aujourd'hui et doit questionner sur leur pertinence à qualifier l'état initial et par la suite l'ensemble des analyses menées sur ces bases.

- ✓ **Réponse :**

L'étude d'impact de Saint-Serge Faubourg Actif a fait l'objet d'une mise à jour (cf Etude d'impact du 27 juillet 2026). Les principales actualisations apportées au présent document portent sur les éléments suivants :

- la prise en compte du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, entré en vigueur le 4 avril 2022 ;
- l'intégration du Plan biodiversité 2022-2027 du Département de Maine-et-Loire ;
- la mise à jour des informations relatives à la pré-localisation des zones humides issue du réseau partenarial (version 2023) ;
- l'actualisation des données relatives à la qualité de l'air (2025) et des données climatiques fondées sur les normales 1991-2020 ;
- la mise à jour du classement sonore des infrastructures de transport terrestre ainsi que des cartes stratégiques de bruit dans l'environnement, actualisées entre 2023 et 2025 ;
- l'intégration des données de fonctionnement de la station d'épuration de la Baumette en 2025 ;
- la prise en compte du SCoT, approuvé le 8 décembre 2025.

En outre, l'étude de trafic ainsi que le rapport de mise à jour du diagnostic écologique, réalisés par Egis en février 2026, seront annexés à l'étude d'impact.

III. Incidences du projet à l'échelle de l'ensemble du programme Angers Cœur de Maine

Incidences du projet

- **Extrait de l'avis de la MRAe :**

> « Au-delà de la production du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, il est attendu que dans le cadre d'une actualisation de l'étude d'impact, les recommandations de la MRAe soient effectivement prises en compte dans le dossier d'évaluation environnementale. Il est notamment à souligner que l'appréciation des incidences du projet à l'échelle de l'ensemble du programme Angers Coeur de Maine, dont l'exigence au titre des dispositions du code de l'environnement avait été rappelée par la MRAe n'a pas été intégrée à l'étude d'impact. »

- ✓ **Réponse :**

L'étude d'impact a été complétée en intégrant les éléments présentés dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe du 29 mars 2022, ainsi que les actualisations des différents projets.
Ainsi il est bien pris en compte l'ensemble des éléments du programme Angers Cœur de Maine notamment :

La ZAC Quai Saint-Serge

La ZAC Quai Saint Serge est composée de trois secteurs :

- Au milieu du site, un grand parc public, inauguré en septembre 2019, s'organise autour de l'axe de l'ancienne voie ferrée, dans le prolongement de l'allée François Mitterrand. Cet espace vert, partiellement en creux, est imaginé pour accueillir les crues de la Maine, répondant ainsi aux règles du Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Il a permis de faire entrer la nature dans ce secteur de la ville qui était jusqu'à hier très minéral. Quelques 500 arbres ont été plantés et plus de 37 383 m² ont été désimperméabilisés. Il constitue à la fois un lien naturel pour la biodiversité entre les basses vallées angevines au Nord et les autres espaces naturels présents en ville (rives de Maine, jardin des plantes…) et un vaste espace d'agrément pour les angevins. De part et d'autre de ce parc, deux sites vont pouvoir se déployer, avec des démarches d'aménagement différentes.
- Du côté Est, situé en frange est de la ZAC Quai Saint-Serge et est bordé par le parc Saint-Serge à l'est, le pôle universitaire de l'ex-ZAC Saint-Serge 2000 au sud, le Marché d'Intérêt National au Nord et le tissu du quartier Ney-Chalouère à l'est, l'urbanisation est en îlots dans la continuité du quartier Ney-Chalouère, dont les rues sont prolongées jusqu'au parc. Entre l'existant et les réalisations nouvelles, de nombreuses complémentarités d'usages seront recherchées en termes de programmes, équipements, commerces, services. Une grande place est également donnée au végétal où plus de 2 000 m² ont été désimperméabilisés et 92 arbres vont être plantés. Composé de 7 ilots

numérotés de S1 à S7 : sa mutation a d'ores et déjà été largement entamée sur 4 parcelles. Côté Maine (Angers Loire Habitat) est le premier programme livré dans le secteur est de la ZAC Quai Saint-Serge. Il propose des logements pour étudiants et jeunes actifs, des logements sociaux ainsi que des bureaux. Métamorphose (Groupe Giboire) : lauréat de l'appel à projet urbain innovant Imagine Angers, Métamorphose est un des équipements phares de la ZAC Quai Saint-Serge et plus généralement un symbole du renouveau de l'ensemble du quartier. Sur 24 900 m² SDP, Métamorphose propose une programmation mixte et inédite (salle de sport, restaurant, jardins, serre tropicale, bureaux, logements en co-living…). Horizon Maine (Eiffage Immobilier) : un programme mixte accueillant des logements, des bureaux et une résidence pour étudiants afin de répondre aux besoins du pôle universitaire voisin. K2 (Bouygues Immobilier) : un programme qui accueille 294 logements étudiants, des bureaux et des commerces sur environ 7 000 m² de SDP à horizon 2023. Ce secteur est terminé et aménagé depuis l'été 2025, sauf pour 3 îlots qui restent à commercialiser, les îlots S4, S5 et S7.

- Du côté Ouest, en vis-à-vis du Centre Hospitalier Universitaire et du quartier de la Reculée, le secteur Confluence de 3.6 hectares a pour objectif d'initier un renouvellement profond de la zone d'activités de Saint-Serge en facilitant la recomposition d'activités qui souhaiteront rester sur place et en permettant l'accueil de nouvelles activités artisanales, de services ou tertiaires, ainsi qu'un équipement public culturel : SMAC (Scène de Musiques Actuelles), la réhabilitation du bâtiment actuellement occupé par Enedis ou encore une auberge de jeunesse. Ces transformations progressives doivent concourir à l'expression du dynamisme économique d'Angers en rive de Maine. Une grande place sera également donnée au végétal où l'aménageur désimperméabilisera et plantera.

<u>Rives Vivantes</u>

- Le secteur Boulevard de la Maine, axe entre la Maine et le quartier Saint-Serge, vise à offrir de meilleurs accès à la voie sur berge pour les piétons et vélos, à réduire les nuisances liées aux flux routiers (bruit, pollution de l'air), et à accompagner la transformation progressive de Quai Saint-Serge et Saint-Serge Faubourg Actif ; Cet axe doit être transformé (avec la création de 2 carrefours : Confluence, Pisani) en un boulevard urbain apaisé et paysagé. En particulier la requalification du tronçon Saint-Serge (voie des Berges et quai Félix Faure) permettra de retrouver une accessibilité du secteur depuis la voie des Berges et de favoriser des relations inter-quartiers et avec les rives. Le projet contribuera, avec la qualité recherchée du front bâti du site Saint-Serge Faubourg Actif, à la valorisation de la qualité urbaine de la rive gauche de la Maine. En outre, sur Saint-Serge Faubourg Actif, le projet doit permettre de désenclaver les emprises en complétant le maillage des voies publiques. Les objectifs de ce projet est de créer des liens directs vers la rivières pour les piétons et les vélos depuis Saint-Serge, proposer des meilleurs accès et des accès plus nombreux depuis la voie des berges, réduire les nuisances liées aux flux routiers : bruit, pollution de l'air, renaturer des espaces minéralisés ou de faible valeur écologique, qualifier l'espace situé au pied de la CNP et de l'Université en végétalisant et en facilitant le passage des piétons et des vélos et d'accompagner la transformation progressive de Saint-Serge Faubourg Actif.

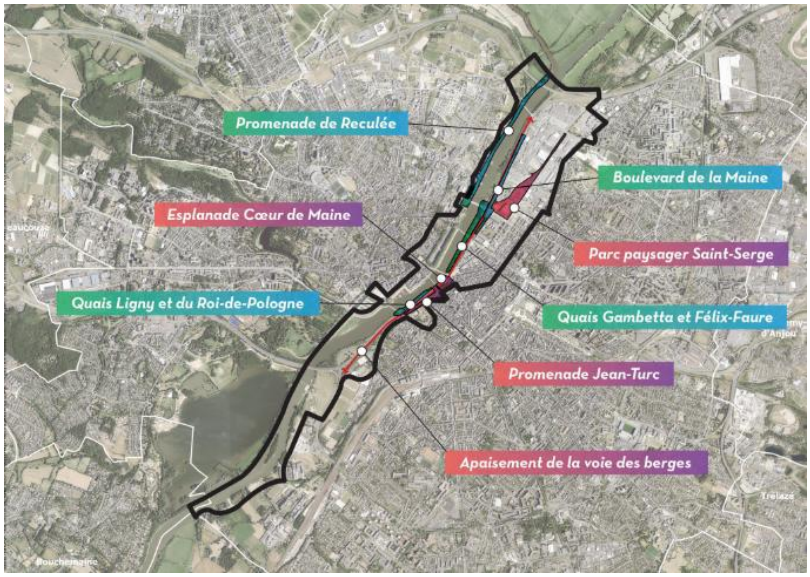

Localisation des 4 périmètres opérationnels Rives Vivantes @Alter

IV. Enjeux naturalistes

Nombre d'espèces d'oiseaux

- **Extrait de l'avis de la MRAe :**

> « Concernant les enjeux naturalistes, la MRAe note une évolution des enjeux par rapport au dossier de 2022. Les incohérences dans le dossier rendent cependant parfois confuse la présentation des enjeux correspondants. Ainsi, le nombre d'espèces d'oiseaux identifiées varie selon les parties du dossier : 33 ou 46.
>
> Les inventaires ont permis d'identifier sur la base d'une unique nuit d'écoute la présence de 4 espèces de chiroptères dont la Noctule commune pour laquelle la responsabilité biologique régionale est très élevée. Le dossier évoque à la fois un enjeu fort pour cette espèce et une synthèse qualifiant l'enjeu de faible, l'absence de gîtes bâtis ou arboricoles sans justifier d'une réelle recherche, tout en indiquant in fine comme indispensable, en cas de démolition, le passage préalable d'un écologue pour éviter toute destruction en période de reproduction des chiroptères. Une mise en cohérence interne du dossier apparaît nécessaire tout comme la justification de la suffisance de la seule nuit d'écoute pour l'identification de l'ensemble des enjeux associés aux chiroptères. »

- ✓ **Réponse :**

Les données ont été homogénéisées dans l'étude d'impact. De ce fait, une mise à jour a été effectuée : 33 espèces identifiées lors de l'actualisation des inventaires en 2025. Le nombre de 46 indiquait le cumul des espèces observées entre les premiers inventaires effectués (LPO) et celles observées en mars 2025, lors de la première actualisation de l'étude d'impact.

Dans le tableau de synthèse au chapitre 4.14, l'enjeu associé a finalement été revu de Faible à Moyen. La Noctule commune est certes à forte responsabilité dans la région mais l'aire d'étude ne propose aucun habitat (notamment des gîtes arboricoles ou des zones de chasse attractives) pour celle-ci. Les contacts obtenus traduisent une faible activité pour cette espèce, uniquement en transit ce qui explique une synthèse avec un enjeu évalué comme moyen pour cette espèce, en comparaison à son enjeu spécifique qui est fort. Les gîtes arboricoles ont par ailleurs bien été recherchés et les bâtiments de l'aire d'étude ont été évalués comme peu favorables aux chiroptères (majoritairement des hangars ou des bâtiments récents). La mesure d'inspection avant démolition a été conservé car chaque bâtiment (propriétaires privés) n'a pas été inspecté en détail lors des prospections. En effet, si une démolition est prévue dans la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif, l'aménageur s'engage à veiller à la réalisation préalable d'un inventaire.

Concernant la justification d'une seule nuit d'écoute, il y a eu aussi une mise à jour dans l'étude d'impact (tableau 12 chapitre 4.5.4.1) puisqu'il y a eu 2 nuits d'écoute (la nuit du 04/09/2025 avait été omise).

V. Eaux usées

Données de la station d'épuration de la Baumette :

- **Extrait de l'avis de la MRAe :**

> « L'absence de mise à jour des données de la station d'épuration de la Baumette, d'évaluation des effluents qui auront à être traités issus de la ZAC (en équivalent habitants EH) et de la prise en compte de la capacité résiduelle de la station au regard des autres opérations d'aménagement en cours ne permet pas, contrairement aux affirmations du dossier de justifier du dimensionnement suffisant de cette station. La MRAe observe notamment que la charge entrante de la station a atteint respectivement 288 000 EH et 291 000EH en 2020 et 2022 pour une capacité nominale de 285 000 EH. »

✓ **Réponse :**

La station de la Baumette à une capacité de 285 000 équivalent habitants (Eh), est dimensionnée pour traiter les charges suivantes :

Volume sanitaire	65 000m3/jour
Débit de pointe	5 500m3/jour
DBO5	17 100kg/jour
DCO	48 000kg/jour
MES	21 000kg/jour
NTK	4 200 kg/jour
Ptot	900 kg/jour

Source : Direction Eau, Assainissement et Pluvial d'Angers Loire Métropole

D'après le paramètre DBOS (paramètre qui permet d'estimer si une station peut ou non accepter des charges supplémentaires), la station peut traiter jusqu'à 17 100kg de DBOS5 par jour. Il faut savoir que sur les 3 dernières années, la station a traité entre 12 100 et 12 300 de DBO5 en moyenne par jour. **Cela signifie que la station est à 70% de sa capacité maximum.**

Si on traduit en équivalent habitant, la station traite l'équivalent de 200 000 Eh, à ce jour. Donc le flux de pollution assimilé domestique généré par le projet peut être traité à la Baumette.

De manière générale, pour les autres paramètres, nous sommes bien inférieurs à la capacité maximum de la station (cf dans le bilan épuratoire)

	Volume eaux brutes m3/an et m3/j	Entrée						
		MES	DCO	DBO5	N-NH4	NTK	NGL	PT
TOTAL kg/an	12 371 175	4 236 487,0	9 836 839,0	4 420 064,0	763 701,0	1 007 167,0	1 018 650	117 475
Charge moyenne en kg/j	33 894	11 606,8	26 950,2	12 109,8	2 092,3	2 759,4	2 790,8	321,8
Concentration moyenne mg/l		342,4	795,1	357,3	61,7	81,4	82,3	9,5

Source : Direction Eau, Assainissement et Pluvial d'Angers Loire Métropole

Le bureau d'études Eau, Assainissement et Pluvial confirme que « les équipements gérés par la Direction Eau et Assainissement sont en capacité de supporter les modifications du Programme des Equipements Publics et l'augmentation de la Surface De Plancher générant des effluents supplémentaires. » De plus, « Le nouveau poste de refoulement dit « Toublanc » et la station de la Baumette sont suffisamment dimensionnés. En atteste les bilans des rendements épuratoires et l'arrêté qui démontrent qu'à ce jour la station fonctionne à environ 70% de sa capacité maximum. » (annexe 1)

VI. Eau potable

Impact du projet sur la ressource d'eau potable :

- **Extrait de l'avis de la MRAe :**

> « Le dossier évoque ensuite, à juste titre, la forte pression sur la ressource en eau potable liée au cumul des besoins issus des différents projets d'urbanisation mais renvoie au gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable la démonstration de la suffisance de cette ressource et des réseaux existants pour les satisfaire. Dans un contexte de changement climatique, il appartient à l'étude d'impact de préciser les tensions correspondantes et surtout de préciser la façon dont le projet propose d'y faire face. »

- ✓ **Réponse :**

Angers Loire Métropole dispose de son schéma directeur d'alimentation et de distribution en eau potable datant de 2016, révisé en 2022. En S'appuyant sur ce document, les capacités d'autorisation de prélèvement ou les capacités de production d'eau potable ne seront pas dépassées avec le projet Saint-Serge Faubourg Actif.

Une estimation a été réalisée à partir des consommations actuellement relevées sur les compteurs des différents abonnés de la zone d'activité. Pour la situation actuelle, correspondant à environ 140 000 m^2 de surface de plancher, la consommation est estimée à 373 m^3/j, avec un débit de pointe de l'ordre de 16 m^3/h.

En intégrant l'extension projetée, représentant environ 161 000 m^2 supplémentaires, les besoins globaux sont estimés à environ 800 m^3/j, pour un débit de pointe de l'ordre de 34 m^3/h, soit un total d'environ 301 000 m^2 de surface de plancher.

Au regard de ces estimations de volume et de débit de pointe, le réseau d'eau potable d'Angers Loire Métropole apparaît en capacité de répondre aux besoins supplémentaires générés par l'extension de la zone d'activité.

De plus, dans le Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif, sur les emprises privées, l'aménageur impose que les réseaux d'assainissement soient obligatoirement réalisés selon un système séparatif, distinguant les eaux usées des eaux pluviales, notamment celles issues des toitures, des cours et des dispositifs de drainage. Dans cette perspective, la collecte des eaux pluviales pourra être envisagée afin de permettre la réutilisation de cette ressource pour l'alimentation notamment des sanitaires.

VII. Energies renouvelables

Précision du scénario choisi concernant le développement des énergies renouvelables

- **Extrait de l'avis de la MRAe :**

> « Concernant le potentiel de développement des énergies renouvelables, alors que le mémoire en réponse évoque une décision en 2023 quant au choix du scénario à retenir pour la ZAC : chaufferie bois, appoint gaz et panneaux photovoltaïques (scénario n°2) ou raccordement au réseau de chaleur urbain Montplaisir et panneaux photovoltaïques (scénario n°3), aucune précision complémentaire par rapport au dossier de 2022 n'est apportée. »

- ✓ **Réponse :**

Une étude portant sur la mise en place d'une boucle d'eau tempérée est actuellement menée par Angers Loire Métropole à l'échelle du secteur global de Saint-Serge. Cette étude, qui vise notamment à analyser les conditions de mise en œuvre de ce type de réseau sur le secteur, est à ce jour encore en cours de réalisation.

Compte tenu de l'état d'avancement actuel de l'étude et de l'absence, à ce stade, de conclusions et de données techniques suffisamment stabilisées, il n'est pas possible d'intégrer de manière pertinente et fiable ses résultats à la présente étude d'impact. Les éléments issus de cette démarche pourront toutefois être précisés et pris en compte ultérieurement, lorsque l'étude sera suffisamment avancée et que les données disponibles auront été consolidées.

Il convient de noter que, dans l'hypothèse où cette boucle d'eau tempérée sera réalisée, Alter Public, en tant qu'aménageur de la ZAC, imposera dans son CCCT, le raccordement à cette boucle d'eau tempérée afin de répondre aux besoins de chauffage et de rafraîchissement du projet.

VIII. Qualité de l'air

Précision sur les rejets atmosphériques du projet

- **Extrait de l'avis de la MRAe :**

> « Concernant la qualité de l'air, les informations restent très parcellaires. Si une hausse des rejets atmosphériques polluants est bien identifiée, il est conclu que le projet n'aura pas d'influence notable sur la qualité de l'air du secteur Saint Serge. Cette conclusion ne s'appuie sur aucune donnée ou modélisation permettant de l'objectiver ».

✓ **Réponse :**

D'après la Direction de la Transition Écologique d'Angers Loire Métropole, la zone d'étude est davantage exposée à la pollution liée à la D523 qu'à une augmentation des concentrations de polluants imputable au projet.
Par ailleurs, une étude globale sur la qualité de l'air à l'échelle du secteur de Saint-Serge, réalisée par Air Pays de la Loire, sera prochainement lancée. Cette étude aura notamment pour objectif d'établir des projections concernant l'évolution future de la qualité de l'air sur l'ensemble du secteur.

ANNEXE 1

Source : Angers Loire Métropole, Direction Eau, Assainissement et Pluvial, données communiquées à Alter en janvier 2025

RENDEMENT EPURATOIRE USINE DE DEPOLLUTION DES EAUX USEES DE LA BAUMETTE 2022

	Volume journalier m3/an et m3/j	Entrée						
		MES	DCO	DBO5	N-NH4	NTK	NGL	PT
TOTAL kg/an	11 162 587	4 428 559,5	9 602 245,2	4 498 862,6	756 013,8	1 005 388,8	1 016 956,9	117 654,4
Charge moyenne en kg/j	30 582	12 133,0	26 307,5	12 325,7	2 071,3	2 754,5	2 786,2	322,3
Concentration moyenne mg/l		396,7	860,2	403,0	67,7	90,1	91,1	10,5

	Volume journalier m3/an et m3/j	Sortie						
		MES	DCO	DBO5	N-NH4	NTK	NGL	PT
TOTAL kg/an	10 576 560	204 798,5	549 672,2	114 313,2	50 268,6	80 348,4	149 347,9	10 159,1
Charge moyenne en kg/j	28 977	561,1	1 506,0	313,2	137,7	220,1	409,2	27,8
Concentration moyenne mg/l		19,36	51,97	10,81	4,75	7,60	14,12	0,96

	Rendements épuratoires					
	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	PT
Seuil arrêté préfectoral (concentration sortie en mg/l ou rendement en %)	30 mg/l ou 90 %	90 mg/l ou 85%	25 mg/l ou 85%	6mg/l ou 80%	10 mg/l ou 80%	1 mg/l
Concentration en sortie mg/l	19,36	51,97	10,81	7,60	14,12	0,96
Rendement %	95,4%	94,3%	97,5%	92,0%	85,3%	91,4%

Volume Traité m3	11 162 586,8
Total charge DBO5 abattue en tonne	4 384,5
Total charge DCO abattue en tonne	9 052,6
Total charge NGL abattue en tonne	867,6
Total charge Pt abattue en tonne	107,5

RENDEMENT EPURATOIRE USINE DE DEPOLLUTION DES EAUX USEES DE LA BAUMETTE 2023

	Volume eaux brutes m3/an et m3/j	Entrée						
		MES	DCO	DBO5	N-NH4	NTK	NGL	PT
TOTAL kg/an	12 371 175	4 236 487,0	9 836 839,0	4 420 064,0	763 701,0	1 007 167,0	1 018 650	117 475
Charge moyenne en kg/j	33 894	11 606,8	26 950,2	12 109,8	2 092,3	2 759,4	2 790,8	321,8
Concentration moyenne mg/l		342,4	795,1	357,3	61,7	81,4	82,3	9,5

	Volume journalier m3/an et m3/j	Sortie						
		MES	DCO	DBO5	N-NH4	NTK	NGL	PT
TOTAL kg/an	11 848 615	154 144	563 333	101 429	52 278	79 592	164 978	11 241
Charge moyenne en kg/j	32 462	422,3	1 543,4	277,9	143,2	218,1	452,0	30,8
Concentration moyenne mg/l		13,01	47,54	8,56	4,41	6,72	13,92	0,95

	Rendements épuratoires					
	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	PT
Seuil arrêté préfectoral (concentration sortie en mg/l ou rendement en %)	30 mg/l ou 90 %	90 mg/l ou 85%	25 mg/l ou 85%	6mg/l ou 80%	10 mg/l ou 80%	1 mg/l
Concentration en sortie mg/l	13,01	47,54	8,56	6,72	13,92	0,95
Rendement %	96,4%	94,3%	97,7%	92,1%	83,8%	90,4%

Volume Traité m3	12 371 175,0
Total charge DBO5 abattue en tonne	4 318,6
Total charge DCO abattue en tonne	9 273,5
Total charge NGL abattue en tonne	853,7
Total charge Pt abattue en tonne	106,2